



Règlement intérieur du collège

Charte informatique

Le **collège** est un lieu de travail organisé, à l'intérieur duquel le climat de **confiance** entre les membres de la communauté éducative et les élèves est mis en œuvre à l'aide de **règles de vie.**

L'inscription d'un élève dans l'établissement vaut pour lui-même et sa famille **adhésion** au **projet éducatif** et au **règlement intérieur** et porte obligation à le respecter dans ses principes et ses modalités.

Règles générales de fonctionnement

1 Carnet de correspondance

Chaque élève reçoit en début d'année scolaire un carnet de correspondance qui établit la liaison entre la famille et le collège. Il comporte l'emploi du temps **et doit être signé par les responsables légaux**. Toutes les informations données y seront notées et signées.

L'élève doit toujours le posséder dans ses affaires pour pouvoir le présenter à toute demande d'un membre du personnel du collège.

2 Horaires

- L'établissement est ouvert pour les élèves de 7h40 à 17h45
- Les heures de cours sont des séquences de **55** minutes.
- Les cours ont lieu :
 - Le matin de **8h05 à 12h**.
 - L'après-midi, de **13h30 à 16h30**.
 - Le mercredi, de **8h05 à 12h00**.
- La pause méridienne dure une heure trente de 12h00 à 13h30. Pour les élèves externe, les accès de l'établissement sont fermés de 12h10 à 13h20.
- Les récréations du matin ont lieu de 9h55 à 10h10, l'après-midi de 15h20 à 15h35. A la sonnerie les élèves se rangent dans leur rang.
- Les Etudes surveillées sont payantes et ont lieu le lundi, mardi et jeudi de 16h45 – 17h45.

3 Assiduité

Les élèves doivent arriver au moins 5 minutes avant le début des cours.

3.3 Retards

La ponctualité est une obligation scolaire et une manifestation de correction à l'égard du professeur et des autres élèves de la classe. Tout élève en retard se signale à la Vie Scolaire pour une autorisation d'entrée en cours. En cas de retard régulier, l'élève sera sanctionné et l'accumulation de retards signalée à l'Inspection Académique.

Dans le carnet de correspondance, il existe un feuillet sur lequel la famille et la Vie Scolaire inscrivent les motifs du retard. Si les parents ne sont pas informés de ce retard, l'élève doit leur faire signer le carnet le soir-même, et le présenter à la vie scolaire dès le lendemain. Tout élève en retard ne peut être admis en cours sans carnet signé par la Vie Scolaire.

3.4 Absences

Le contrôle des absences est fait durant la première heure de cours de la matinée et celle de l'après-midi.

Les absences prévisibles doivent être signalées par écrit à la Vie Scolaire

Pour les absences imprévues les familles sont priées d'avertir le secrétariat par téléphone à partir de 8h ou de laisser un message sur le répondeur. Les élèves ayant été absents doivent passer au bureau de la Vie Scolaire impérativement avant de rentrer en cours.

- 3 demi-journées d'absences non justifiées dans le mois : le chef d'établissement se réserve le droit de convoquer les responsables de l'élève pour leur rappeler leurs obligations ainsi que les mesures qui peuvent être prises à leur encontre.
- 4 demi-journées d'absences non justifiées dans le mois : le chef d'établissement se réserve le droit de réunir la commission éducative pour rechercher l'origine de ces absences et proposer des mesures pour y remédier. Les responsables de l'élève sont

ensuite convoqués. Le Directeur Académique des services de l'éducation nationale est informé.

Les élèves doivent dans les plus brefs délais se tenir informés du travail à accomplir et rattraper rapidement les cours auxquels ils n'ont pu assister en cas d'absences ou de retard. Un élève SOS est mis en place dans chaque classe mais cela n'étant pas une obligation, l'élève absent est tenu de faire les démarches nécessaires pour se mettre à jour avant son retour.

3.5 Dispenses EPS

Les élèves dispensés de **pratique sportive sont obligés d'être présents au cours d'EPS.**

Pour toutes dispenses un certificat médical est demandé. Il devra être fourni à la Vie Scolaire et un double sera donné au professeur.

4 Régime des sorties

Le bureau de la Vie Scolaire mentionne le régime de l'élève sur sa carte scolaire.

- **Régime E1 ou DP1** : Arrivée et départ aux heures d'ouverture du collège : 8h00-12h00, 13h30-16h30. En cas d'autorisation occasionnelle, les parents doivent alors le noter sur le carnet de correspondance
- **Régime E2 ou DP2** : Respect de l'emploi du temps, arrivée et départ aux heures prévues par ce dernier. En cas de manque de travail avéré, le chef d'Etablissement peut faire passer, provisoirement ou définitivement, l'élève **en régime E1 ou DP1.**

Les élèves demi-pensionnaires ainsi que déjeunant au ticket ne sont pas autorisés à quitter le collège après le repas sous peine de sanction.

Toute sortie est interdite pendant une permanence entre 2h de cours et les permanences de 11h00 à 12h00 et 13h30 à 14h25 sont obligatoires même pour les élèves en régime E2 et E1.

En cas d'absence d'un professeur, les horaires modifiés seront notifiés par une circulaire qui sera collée sur un cahier prévu à cet effet. Les élèves pourront alors sortir à l'unique condition que les parents aient signé celle-ci. Pas de signature, pas de sortie. Pour les élèves en régime **E1** ou **DP1** les parents doivent préciser sur le coupon réponse de la circulaire l'heure de sortie.

5 Comportement général à l'intérieur de l'établissement

5.3 Tenue

Dans l'établissement une tenue correcte est exigée.

La tenue de sport type jogging est réservée uniquement aux cours d'EPS. Les élèves qui se présentent en tenue de sport se verront refuser l'accès à l'établissement.

Sont interdits notamment : sacs d'école non adaptés, jeans troués ou déchirés, jeans portés en dessous de la taille, sports courts, bermuda type plage, jupes et robes trop courtes, débardeurs à bretelles, décolletés, chaussures sans lanières de type tongs, hauts talons, piercings, boucles d'oreille pour les garçons, crâne rasé (même partiellement) avec motifs, cheveux teints, maquillage excessif, toute forme de couvre-chef et toutes autres tenues que le chef d'établissement jugerait contraire à la bienséance ou qui nuirait à l'image de marque de l'établissement.

Les élèves seront alors retenus à la vie scolaire. Les parents en seront informés.

5.4 Usage des biens personnels et interdictions

L'usage du téléphone portable ou du baladeur est interdit à l'intérieur des locaux de l'établissement ainsi qu'en EPS et durant les sorties scolaires.

Toute utilisation entraînera la confiscation.

Il est rappelé aux familles de veiller à ce que leur enfant n'apporte aucun objet de valeur et des sommes d'argent importantes.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradation d'objets personnels. Chacun étant responsable de ses propres affaires, la réparation des dégradations ou vols sont du ressort des assurances individuelles.

6 Les élèves ont la possibilité de garer leurs vélos et engins motorisés à l'intérieur du collège. Ils doivent en demander l'autorisation. S'agissant d'une autorisation de parking, et en aucun cas d'un gardiennage de véhicules, l'établissement décline toute responsabilité en cas de dégradation ou de vol.

L'usage de tout produit non autorisé par la loi provoque une exclusion définitive après réunion du conseil de discipline.

En application du décret 206-1386 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer dans l'enceinte des établissements scolaires.

5.5 Respect des biens et des personnes

L'établissement est une communauté humaine à vocation pédagogique et éducative où chacun doit témoigner une attitude tolérante et respectueuse. Le respect de l'autre et de tout personnel,

le respect de l'environnement et du matériel sont autant d'obligations inscrites au règlement intérieur.

Les violences verbales, physiques et numériques (réseaux sociaux), la dégradation des biens personnels, les brimades, les vols, le racket ou le harcèlement dans l'établissement ou à ses abords immédiats constituent des comportements qui, selon les cas, feront l'objet de sanctions disciplinaires et/ou saisie de la justice.

L'élève doit également respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition (**crachats et chewing-gum sont interdits**).

Tous les livres seront couverts. Une caution sera demandée puis restituée en fin d'année scolaire si tous les livres sont rendus et selon leur état.

5.6 Espaces communs

Les déplacements dans le collège, collectifs ou individuels s'effectuent sans bruit, sans précipitation ou bousculade.

Les élèves ne doivent pas séjourner dans les couloirs ou salles de classe pendant les récréations.

L'accès aux salles est interdit aux élèves non accompagnés par un professeur ou un personnel éducatif.

Les jeux, les stationnements non justifiés ne sont pas permis dans les blocs sanitaires.

Les élèves doivent rester dans leur salle de classe durant les interours et attendre l'arrivée de leur professeur dans le calme.

L'établissement se laisse le droit de réagir pour tout comportement inadéquat à proximité du collège.

Permanence : Une salle de permanence est ouverte aux élèves qui n'ont pas cours. Ils s'y présenteront au début de l'heure, travaillent en silence et ne sortent qu'à la fin de l'heure. Les déplacements ne sont pas autorisés.

CDI : Sont admis au CDI les élèves qui ont des recherches documentaires à effectuer, qui souhaitent emprunter ou lire sur place dans le coin lecture, divers documents mis à leur disposition (revues, bandes dessinées, romans.....) Les élèves s'engagent à respecter le silence, à bien se comporter et à contribuer à une ambiance calme et studieuse. Toutes visites aux CDI pendant les heures d'étude doivent d'abord être validées par les surveillants.

6 Le travail

8

Le travail doit être fait, appliqué et soigné. L'élève ne doit pas gêner les conditions de travail des autres que ce soit en cours ou en étude.

L'élève absent est dans l'obligation de rattraper ses devoirs ainsi que ses cours avant sa reprise. Si cela n'est pas fait son absence ne pourra servir d'excuses envers les professeurs pour travail non fait.

Chaque élève doit posséder un cahier de texte ou agenda qu'il doit pouvoir présenter à tout moment. Dans celui-ci, figure les leçons à apprendre ou à réviser et les devoirs à faire.

Il existe également un cahier de texte numérique que les parents peuvent consulter. Celui-ci est une aide et ne remplace en aucun cas l'agenda ou le cahier de texte de l'élève qui est dans l'obligation de noter ses devoirs.

Pour un suivi du travail de chaque élève :

Un espace personnalisé sur internet permet aux parents de consulter les notes ainsi que les éventuels sanctions, absences ou retards des élèves.

Des bulletins trimestriels sont adressés aux parents. Ils portent sur les résultats de l'élève et son comportement.

Chaque élève peut obtenir :

- Félicitations
- Compliments
- Encouragements
- Avertissement travail et/ou comportement

Le bulletin du troisième trimestre porte la décision du conseil de classe relative à l'année scolaire suivante.

Des rencontres parents/professeurs ou parents/professeur principal sont organisées afin de faire le point sur la scolarité des élèves.

9

7 Discipline

7.3 Mesures de prévention et d'accompagnement

- Confiscation d'un objet dangereux ou interdit.
- Mise à l'écart d'un élève par mesure de précaution. Les parents sont alertés par un appel téléphonique.
- Travail d'intérêt général
- Convocation de la famille et de l'élève avec la conseillère principale d'éducation et/ou le professeur principal
- Fiche de suivi hebdomadaire : l'élève s'engage à la présenter et à la faire signer heure par heure par ses professeurs. Elle sera également signée à la fin des cours par la Conseillère Principale d'Éducation et le soir par les parents.

7.4 Sanctions

L'élève ne peut en aucun cas se soustraire à une sanction. Dans le cas contraire il s'expose à une sanction plus importante. Elles peuvent être prononcées par le chef d'établissement, les enseignants, la conseillère principale d'éducation, le personnel éducatif.

Les sanctions sont notées dans le carnet de liaison, sur l'espace personnel de l'élève et/ou envoyées par courrier. Selon la gravité de la faute, différentes sanctions sont proposées :

1. Observation écrite (travail ou comportement).
2. Devoirs supplémentaires ou travail d'intérêt général
3. Retenue d'une ou deux heures, sur un temps d'étude, le mercredi après-midi ou le samedi matin. Elles sont obligatoires et doivent être effectuées à la date fixée. Aucun report ne sera accepté.
4. Exclusion de cours : toute exclusion impose que l'élève se présente au bureau de la conseillère principale d'éducation.
5. Blâme.
6. Exclusion temporaire sur décision du chef d'établissement.
7. Mise à pied à titre conservatoire sur décision du chef d'établissement.
8. Exclusion définitive sur décision du chef d'établissement après convocation d'un conseil de discipline.

7.5 Instances disciplinaires

7.5.1 Le conseil de régulation

Il est convoqué à l'initiative du chef d'établissement ou de la conseillère principale d'éducation sur la demande d'un membre de la communauté éducative.

Il est chargé d'assurer le suivi des élèves qui se signalent par leur manque de travail ou leur comportement. Il peut prononcer des sanctions allant jusqu'à une exclusion temporaire.

Il est composé de la famille, du chef d'établissement, de la conseillère principale d'éducation et du professeur principal. D'autres membres de la communauté éducative peuvent-être invités à participer à ce conseil.

7.5.2 Le conseil de discipline

Il est convoqué à l'initiative du chef d'établissement sur la demande d'un membre de la communauté éducative.

Il est chargé de définir une sanction appropriée suite à un manquement grave ou à une série de manquements au règlement intérieur.

Il est composé de deux ou trois enseignants dont si possible le professeur principal de la classe, de la responsable de la vie scolaire, des élèves délégués (qui ne participent pas aux délibérations), si possible d'un ou deux représentants des parents d'élève désignés par l'Apel, si possible du prêtre référent, du chef d'établissement qui préside le conseil et décide de la sanction.

11

L'élève est obligatoirement entendu par le Conseil de discipline. Il peut se faire assister par une personne qu'il choisit dans la communauté éducative.

Il peut être accompagné de ses parents ou représentants légaux qui sont obligatoirement informés, au préalable, de la date et de l'heure du Conseil, ainsi que des motifs de sa convocation.

Après avoir été entendus, l'élève, ses parents, la ou les personnes chargées de l'assister ainsi que les élèves délégués quittent la salle du

Conseil de discipline avant que ce dernier ne délibère et propose une sanction au Chef d'établissement.

Le Chef d'établissement reçoit avec le conseil de discipline l'élève et ses parents, ou responsables légaux. Il leur notifie la décision qu'il a prise.

8 Elève délégué

Le délégué est élu par la classe, avec l'approbation du professeur principal.

Il participe à la première partie des conseils de classe.

Il assiste au conseil de discipline.

Un délégué peut être suspendu par décision du professeur principal ou du conseil de classe.

La Charte Informatique et Internet

Engagement de l'utilisateur élève

- 1 Chaque élève s'engage à ne pas consulter, stocker, diffuser ou créer des documents portant atteinte aux libertés individuelles et au respect de la vie privée ou contraires aux valeurs sociales et morales. Sont notamment considérés comme illicites les sites racistes ou extrémistes, pornographiques (l'accès aux documents incitant à la violence sous toutes ses formes possibles est prohibé par la loi et certains sont constitutifs de délits et donc passibles de sanctions pénales)
- 2 Chaque élève s'engage à utiliser un langage correct et décent pour communiquer sur Internet. Tout abus de langage (insultes, grossièretés...), toute atteinte à la personne sera sanctionné.
- 3 Chaque élève s'engage à ne pas utiliser des informations appartenant à autrui sans son autorisation et dans tous les cas à mentionner les sources lors de leur utilisation.
- 4 Chaque élève s'engage à respecter le matériel informatique mis à sa disposition et à ne jamais modifier ou effacer le travail d'autrui, ni sauvegarder ou télécharger des fichiers sans autorisation. Pour éviter les virus informatiques, ne pas utiliser de clé USB ou de cédéroms provenant de l'extérieur de l'établissement. Avertir sans tarder l'administrateur en cas de problème technique.
- 5 Chaque élève s'engage à ne pas utiliser le nom et l'adresse du collège à des fins illégales.
- 6 Chaque élève doit exercer son esprit critique concernant les informations obtenues sur Internet et leur authenticité.
- 7 Consulter un site c'est le cautionner. Ainsi, seul l'arrêt de la consultation permet de marquer son opposition face au contenu de certains sites.

13

8 Chaque élève s'engage à ne pas installer ni télécharger un logiciel quelconque sans l'autorisation d'une personne agréée. Le téléchargement, le stockage, la copie et la diffusion de fichiers protégés par des droits d'auteur ou de logiciels autres que ceux du domaine public ne sont pas autorisés.

Engagements de l'utilisateur encadrant

Les mêmes règles s'appliquent, en dehors du dernier point. En effet, l'encadrant a le droit d'installer les logiciels dont il a besoin pour son enseignement, de vérifier les documents des élèves, au besoin de les déplacer ou de les supprimer.

Contrôles

Conformément à la loi notre établissement dispose d'un **log** (journal de bord) dans lequel l'ensemble des requêtes émanant d'un terminal de notre établissement sont enregistrées avec leur date, heure et adresse d'origine sur un an glissant. Ce dernier peut, à leur demande, être remis aux autorités. Le collège se réserve le droit de vérifier que le règlement intérieur et la présente charte sont respectés dans le cadre des activités informatiques. Il se réserve donc le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système.

Sanctions

La charte ne se substituant pas au règlement intérieur de l'établissement, le non-respect des principes établis ou rappelés par la charte pourra donner lieu à une limitation ou à une suppression de l'accès aux services, et aux sanctions disciplinaires prévues dans le règlement intérieur de l'établissement, sans exclure les éventuelles sanctions pénales prévues par les lois en vigueur.

1